



PROCÈS-VERBAL N°15 COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 15 mai 2025

Présent(s) : Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Alain BEAUPIED – Jean-Yves MANDIN – Pascal PINCON - Alain POISSON.

Excusé(s) : Paul ARRIVE - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Michel PERROT - Paul VANNIER

Assistent : Gérard NEGRIER - Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives Par visioconférence

Prochaine réunion le 02.06.2025

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 09 du 24/04/2025 « Classement Installation et Eclairage »

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST HILAIRE DE CLISSON - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE 2 - NNI 441650102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 06/02/2025

Elle constate les non conformités majeures suivantes :

- **absence de vestiaires affectés à l'installation pour un classement au niveau T6**
- **la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour le niveau de classement T6 chaque installation doit disposer de 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres (Art 4).

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la zone de sécurité non conforme constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA CHEVROLIERE - STADE HUGUES MARTIN 1 - NNI 440410101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 31/01/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/08/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025.

REZE - STADE DE LA ROBINIÈRE 2 - NNI 441430202

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de confirmation de classement d'une installation en date du 08/11/2024.
- Tests in situ du 28/11/2024.
- Plan des vestiaires en date du 22/09/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST VIAUD - PARC DES SPORTS 1 - NNI 441920101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 31/03/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- AOP en date du 04/04/2013

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/03/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°3 - NNI 441840103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/05/2017.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 13/03/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 146 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,18 **(Non conforme pour E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,36 **(Non conforme pour E7)**
 - Zones de sécurité (points bis) : NC

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.18) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.36) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Eentrainement jusqu'au 13/03/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement n'autorise aucune compétition en nocturne.

ANCENIS ST GEREON - STADE DE LA DAVRAYS 1 - NNI 440030101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/04/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/04/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 10/03/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 279 Lux **(Non conforme pour E4)**
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,29 **(Non conforme pour E4)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,44 **(Non conforme pour E4)**

- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E4 :

- la valeur de l'éclairage moyen (279 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art 3.2.2 / 320 lux à maintenir)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.18) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.36) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 0.70 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/03/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST BARTHELEMY D ANJOU - Salle de la Cressonniere - NNI 492679903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 3 en date du 24/04/2025.
- Arrêté de poursuite d'exploitation du 27/05/2024
- Schéma de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport CRTIS en date du 08/04/2025

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **Absence d'un vestiaire arbitres**
- **Absence de protection permanente de l'aire de jeu au droit de la tribune**
- **Absence d'arrêté d'ouverture au public et/ou de Procès verbal de la commission départementale de sécurité mentionnant la capacité des spectateurs en tribune**

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle recommande d'interdire l'usage du premier rang des gradins pour assurer la sécurité des joueurs et officiels.

La salle dispose de 4 vestiaires joueurs, ainsi un vestiaire joueurs sera affecté aux arbitres.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/08/2025.

La CRTIS demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) et/ou un Procès-verbal de la commission départementale de sécurité (PVCDs). Au-delà de la date ci-après, la salle sera retirée du classement : 15/08/2025.

ST MELAINE SUR AUBANCE - Stade Julien Lambert 3 - NNI 493080103

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/10/2024

Elle constate l'absence de protection de l'aire de jeu, en conséquence le public est interdit.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/05/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

VERNANTES - STADE MUNICIPAL - NNI 493680101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/04/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante pour le niveau de classement T4 : la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but n'est pas conforme (Art.3.4 : "*pour les niveaux T2 à T4, la dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum*").

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Elle rappelle que les buts de football doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 «Équipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai» et NF S 52-409 «Modalités de contrôle des buts sur site». Le PV des tests de stabilité est fourni au maître d'ouvrage.

Au regard des éléments transmis et de la non conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/08/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025

1.3 Changement de niveau de classement

BOUCHEMAINE - STADE DU ARTAUD 1 - NNI 490350101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/04/2025, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYE ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 17/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LES PONTS DE CE - STADE FRANCOIS BERNARD 1 - NNI 492460101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 07/08/2023 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/03/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 189 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/03/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LES PONTS DE CE - COMPLEXE SPORTIF - NNI 492460103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 20/05/2022

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/03/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 111 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,33
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,57
 - Zones de sécurité (points bis) NC:

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/03/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MONTREUIL JUIGNE - STADE PIERRE CONOTTE 3 - NNI 492140103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 27/02/2025

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 23/01/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 162 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RIVES DE L YON - Stade Gabriel Macquigneau 3 - NNI 852130103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/01/2025
- rapport CRTIS (Photos) en date du 27/12/2024

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu n'est que partiel, sur un côté du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. Dans tous les cas, les éléments constituant la protection de l'aire de jeu doivent respecter les dispositions de la norme NF EN 13200-3 (Art 6.6).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/08/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025

1.2 Confirmation de classement

ST GERVAIS - Stade Municipal 1 - NNI 852210101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/01/2025
- Rapport Photos
- Attestation Administrative de Capacité du 24/01/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

RIVES DE L YON - STADE GABRIEL MACQUIGNEAU 1 - NNI 852130101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 21/01/2025
- rapport CRTIS (Photos) en date du 27/12/2024

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/08/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025

SIGOURNAIS - STADE MUNICIPAL - NNI 852820101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 31/01/2025
- rapport CRTIS (Photos) en date du 21/03/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/08/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025

RIVES DE L YON - STADE GABRIEL MACQUIGNEAU 2 - NNI 852130102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 21/01/2025
- rapport CRTIS (Photos) en date du 27/12/2024

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/08/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 15/08/2025

FROIDFOND - STADE PHILIPPE VIOLEAU - NNI 850950101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/02/2025
- Arrêté Administrative de Capacité en date du 19/03/2025

La CRTIS rappelle que la zone technique est tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

CHALLANS - STADE DE LA CAILLETIÈRE - NNI 850470201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 15/05/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA ROCHE SUR YON - STADE JULES LADOUMÈGUE 1 - NNI 851910401

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 13/05/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

TALMONT ST HILAIRE - STADE DES RIBANDEAUX 2 - NNI 852880102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/02/2025, demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- AOP en date du 06/05/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MOUILLERON LE CAPTIF - COMPLEXE SPORTIF GASTON RENAUD 2 - NNI 851550102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 07/07/2023

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 20/02/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/02/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 119 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,49
 - Zones de sécurité (points bis) NC:

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 26/02/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 - NNI 851090101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/04/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 05/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 11/03/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 353 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68 **(Non Conforme E4)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non conformité suivante pour un classement au niveau E4 :

- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.68) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E4 (Art.3.2.1 / 0.7 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 11/03/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE PAS - STADE MUNICIPAL - NNI 531760101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/04/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 22/04/2025
- AOP en date du 19/05/2015
- Plan des vestiaires

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/05/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTIGNE LE BRILLANT - STADE MUNICIPAL - NNI 531570101

Cette installation a été classée en date du 07/07/2025, suite à une enquête FFF.

La CRTIS constate que cette installation n'existe pas

Elle précise que les 2 terrains existants sont situés sur le complexe sportif (NNI 531570201 et 531570202)

Au regard du constat, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

LOUVERNE - Stade Municipal 2 - NNI 531400102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/06/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 15/03/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 26/03/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 07/04/2025
- Plan des vestiaires en date du 28/11/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/06/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LOUVERNE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 531400101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/01/2023.

La construction des nouveaux vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 05/01/2024, et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 15/03/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 27/03/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 07/04/2025
- Plan des vestiaires en date 28/11/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/05/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MESLAY DU MAINE - PARC DES SPORTS 2 - NNI 531520102

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/10/2024.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 15/04/2024, et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/10/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 29/01/2025
- Plan des vestiaires en date du 28/01/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 25/11/2024
- Rapport CRTIS en date du 09/10/2024
- AOP en date du 21/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 - NNI 530540402

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 13/02/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 05/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 05/05/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 255 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 05/05/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

PARIGNE LE POLIN - STADE MUNICIPAL - NNI 722300101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La CRTIS prend connaissance de la demande incomplète (manque signature du propriétaire et niveau de classement sollicité).

Au regard de ces éléments, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PROV jusqu'au 07/07/2025.

La CRTIS réinitialisera une demande de classement auprès de la Mairie de PARIGNE LE POLIN

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

